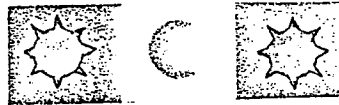


le BULLETIN
REGROUPEMENT DES NARCOLEPTIQUES DU QUÉBEC
vol.3 n°2 - mars-avril-mai 1993

NARCOLEPSY



NARCOLEPSY NETWORK HEADQUARTERS
3 - 5 Justice Lane
Aberdeen, N.J. 07747
(201) 566-5253



Regroupement des
Narcoleptiques du
Québec

REGROUPEMENT DES NARCOLEPTIQUES DU QUÉBEC
RNQ



NODSS

Regroupement des Narcoleptiques du Québec and Overwhelming Daytime Sleep Society
(Déficiences du sommeil)
Narcolepsy

7910, Ch. Côte-St-Luc, Suite 711
Côte-St-Luc (Québec)
H4W 1R2

**KEEPING
AWAKE**



AFFECTIONS DU
SOMMEIL/EVEIL
CANADA

SLEEP/WAKE
DISORDERS
CANADA

Box 223, Station "S"
TORONTO, ONTARIO
(416) 398-1627

La communication et la messagerie vocale: c'est à notre tour!

REGROUPEMENT DES NARCOLEPTIQUES DU QUÉBEC
7910, chemin de la Côte-Saint-Luc
Bureau 711
Côte-Saint-Luc, Québec
H4W 1R2

Montréal (514) 486-1030 Québec (418) 622-1393 Granby (514) 777-7304

QUELLES NOUVELLES !

Synergie

Nous avons fait parvenir un article au bulletin de liaison de l'Office des personnes handicapées du Québec. Et la revue Synergie (vol.1 n°4, décembre 1992, p.11) a fait paraître un article de sensibilisation sur le sujet de la narcolepsie. N'hésitez surtout pas à vous en servir comme document d'introduction.

Sociétés de recherche sur le sommeil

Au congrès inaugural du 25 septembre 1991 est fondée la nouvelle Fédération mondiale des Sociétés de recherche sur le sommeil ou WFSRS (World Federation of Sleep Research Societies).

le Clinicien

Joint au présent bulletin un article important par Odile Lapiere. Il est paru dans la revue de formation médicale continue: le Clinicien de février 1993, vol.8, n°2.

Psychiatrie

La narcolepsie: une forme particulière d'hypersomnie (Sur la première page, il est plutôt mentionné *une forme particulière d'insomnie.*) Le Dr Lapiere est aussi médecin consultant, au Centre d'étude du sommeil, Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal et à l'Hôpital Ste-Justine. Elle s'intéresse aux troubles du sommeil de l'adulte et de l'enfant.

Information

Voici tel que convenu, un compte-rendu d'une rencontre d'échange et d'information qui s'était tenue le 15 août 1992 sur le sujet qui nous touche particulièrement. De plus, il vise sensiblement notre façon de vivre au quotidien. Il nous restait donc à présenter le volet sur les assurances et enfin à approcher l'épineuse question du permis de conduire. Pour celle-ci, nous y reviendrons dans le prochain bulletin.

A tous nos membres adhérents et amis et particulièrement
à nos membres donateurs, merci.



Agathe Lord-Delage
Automobile Beaupré
Ginette Bérubé
Jacqueline Lord
J. Roger Clermont
Lisette Côté
Madeleine Lord
Marcel Bergeron
Marie-Marthe Lord
Normand Théberge
Roland Frenette

Les assurances

- Gardez vos polices d'assurance-vie en vigueur car les narcoleptiques ne sont pas partout assurables et ils le sont souvent même avec des surprimes. Vérifiez ou faites vérifier vos polices actuelles. Vous pourriez avoir une agréable surprise si vous êtes détenteur d'une clause d'exonération de primes en cas d'invalidité. . . Votre police d'assurance se payera toute seule et vous demeurerez assuré !

De la même manière, vérifiez aussi cette même clause (invalidité) qui peut s'appliquer à votre hypothèque, votre prêt-auto, vos prêts personnels, etc . . . Vous avez sûrement énormément à gagner et vous ne le savez peut-être pas.

Droit de cotiser à un REER ?

Dans la revue Le Bel Age du mois de mai 1992, page 97, il en est question dans la chronique de René Diotte.

Voici la question posée par une lectrice.

Une rente d'invalidité provenant du Régime de rentes du Québec peut-elle être calculée dans le revenu gagné permettant d'établir le droit de cotiser à un REER?

Mme Dubé, Montréal.

Voici ce que M. Diotte lui a répondu:

"Si j'avait répondu à votre lettre sur réception, au début de février 1992, la réponse aurait été non. Mais le 25 février dernier, le tableau a changé. Le budget fédéral présenté ce jour-là par M. Don Mazankowski prévoit que pour les cotisations de 1992, la rente d'invalidité prévue par le Régime de rentes du Québec et le Régime de pension du Canada sera considérée comme revenu gagné et donnera droit à une cotisation au REER. C'est dans des cas comme celui-là, trop rare hélas, qu'on apprécie les délais entre questions et réponses! "

Jacques M. Clairoux pour le Comité du bulletin.